

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2018

REMPLACEMENT D'UN ADJOINT AU MAIRE

Par délibération n° 2 du 30 mars 2014, le conseil municipal a fixé à 10 le nombre d'Adjoints au Maire.

Monsieur Marc TOUTIN, 6^{ème} Adjoint au Maire, a adressé sa démission du conseil municipal à Monsieur le Maire et à Monsieur le Préfet, conformément à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa démission a été acceptée par Monsieur le Préfet du Nord par arrêté en date du 17 septembre 2018 notifié à Monsieur Marc TOUTIN le 2 octobre 2018.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire afin de pourvoir le siège d'Adjoint vacant. Le nouvel Adjoint prendra rang en qualité de 10^{ème} Adjoint, chacun des Adjoints restant passant au rang supérieur.

Conformément aux articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir maintenir à 10 le nombre d'Adjoints au Maire et de procéder à l'élection du 10^{ème} Adjoint.